

**Délibérations du
conseil
d'administration du
C.C.A.S.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

34/2020

Date de convocation : 19/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 19 /06/2020
Votants : 27

L'an deux mil vingt, jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.

Avait donné pouvoir : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le budget communal et le budget du Centre communal d'action sociale,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 juin 2020,
Considérant la demande de subvention d'un montant de 144 000 € faite par le Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2020,
Considérant la délibération n°66/2019 du 9 décembre 2019 attribuant une avance de subvention d'un montant de 143 500 euros au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2020,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

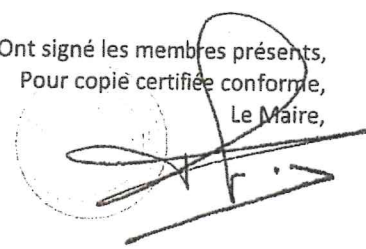
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 144 000 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200625-34-2020-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

17/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités souscrit par le centre interdépartemental des gestions (CIG) de la petite couronne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service, contenues dans les articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de CNP-Assurances, arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CIG doit mettre en concurrence un contrat pour le 1er janvier 2022 en application du code des marchés publics,

Considérant les avantages, que présente en matière de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le CIG petite couronne à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire à des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Article 3 : DIT que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Article 4 : DIT que la décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-17-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 08/12/2020

16/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Modification des modalités de remboursement des frais de repas des agents communaux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 susvisé,

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-2015 du 16 mars 2015 relative aux remboursements des frais de déplacement des agents communaux,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : de maintenir le remboursement des frais de repas aux frais réels et sur présentation de justificatifs, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-16-2020 DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

15/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le budget du CCAS ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du CT en date du 23 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de créer au sein du CCAS de Mandres-les-Roses à compter du 1er janvier 2021 :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service enfance,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

13/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Abonnement à l'application BALISE de l'UNCCAS pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon ;

Vu les statuts et le rôle de l'Union Nationale des CCAS ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Mandres-les-Roses de bénéficier de l'application « Balise » pour permettre l'analyse des besoins sociaux de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'abonnement à l'application BALISE de 600€ pour l'année 2021.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget 2021 du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-13-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

12/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'Union Nationale des CCAS pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon ;

Vu les statuts et le rôle de l'Union Nationale des CCAS ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Mandres-les-Roses de continuer à bénéficier du soutien technique et juridique de l'Union des CCAS comme des formations et publications proposées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement pour l'année 2021 de l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS et le réabonnement à sa publication ACTES.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget 2021 du CCAS

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-12-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

12/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUDEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE EXERCICE 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 15

Abstentions : 2 (DEYSINE, MARTINS)

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de ligne de trésorerie présenté par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Durée : 364 jours

Index : Taux fixe 0,60%

Frais de dossier : 500€

Modalités de décompte des intérêts : Mensuel

Commission de non utilisation 0.15%

Article 2 : Dit que les dépenses afférentes à la ligne de trésorerie seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivant.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux demandes de versements et de remboursements.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-12-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 8/12/2020

11 /2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Convention de partenariat et d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarité entre EDF et le CCAS de Mandres-les-Roses

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Considérant le projet de convention définissant le cadre du partenariat avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique et les modalités d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF;

Considérant que les services du CCAS qui instruisent les demandes d'aides financières du Fonds de Solidarité Habitat utilisent ce portail pour leurs échanges avec EDF Solidarité, pour déposer les demandes d'aides, consulter les dernières factures de l'usager, les bordereaux de décisions et informer les services EDF des aides octroyées par le CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de donner son accord pour que le Président du CCAS puisse signer la convention de partenariat et d'utilisation du portail d'accès aux services solidarité entre les services d'EDF et du CCAS,

Article 2 : la convention est valable un an après sa date de signature et est renouvelable deux fois sans que la durée maximale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-11-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

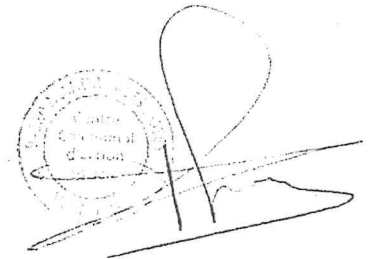
Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

Article 1^{er} : Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du CCAS de Mandres-les-Roses qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-11-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

11/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUDEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Le président rappelle à l'assemblée : Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent

Accusé de réception par agent
094-269400255-20200626-11-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

10/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la demande d'une subvention d'un montant de 5 000€ faite par l'Amicale du personnel afin de financer ses activités 2020,

Considérant que l'amicale du personnel est ouverte à l'ensemble du personnel,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

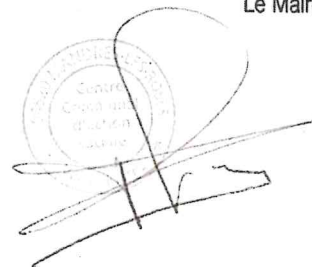
DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-10-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 8/12/2020

10/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 aux usagers du service de portage de repas à domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale ;
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Vu sa délibération du 10 juin 1983 portant création d'un service de repas à domicile,
Vu sa délibération du 22 janvier 2003 fixant la participation des personnes pour ce service,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif des repas du service de portage à domicile compte rendu de l'attribution du nouveau marché de restauration collective avec la société ELRES,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le tarif par repas applicable aux usagers du service de portage de repas du CCAS de Mandres-les-Roses sera fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 5,27€.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-10-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

09/2020

Date de convocation : 8/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente:

Etaient présents : : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avaît donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Octroi de cartes -cadeaux aux mandrions non imposables pour l'année 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;

Vu la réunion de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020,

Considérant le souhait des administrateurs d'octroyer des cartes-cadeaux aux mandrions non imposables pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer quarante euros en « cartes-cadeaux » aux mandrions non imposables.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-09-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

09/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget du centre communal d'action sociale
Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et la tenue du débat d'orientations budgétaire sont suspendus et qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif
Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, publiée le 25 mars 2020, prévoyant que le délai du vote du budget primitif est reporté au 31 juillet 2020

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2020 avec intégration des résultats 2019, établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	678 900,00	678 900,00
Section d'investissement	14 048,00	14 048,00
Total	692 948,00	692 948,00

Article 2 : les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-09-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 8/12/2020

08/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : nature et critères de l'aide à l'énergie en faveur des Seniors mandrions pour 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;

Vu la délibération 78/2015 définissant les différentes aides et activités en faveur des Seniors habitant la Commune de Mandres-les-Roses ;

Vu la réunion de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020;

Considérant le souhait des administrateurs de maintenir une aide facultative pour les seniors mandrions en matière de chauffage pour l'année 2021;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Sous les conditions de ressources énoncées ci-dessous et dans la limite de la ligne budgétaire prévue à cet effet, de « l'aide à l'énergie » correspondant à la moitié des dépenses, seront versés sous forme de virements après présentation des justificatifs des dépenses d'énergie de l'année n-1 (2020) aux Seniors mandrions de 70 ans et plus ;

Une aide annuelle maximum de 450,00€ pour les personnes seules dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 10065,00€ et pour les couples dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 20130,00€ ;

Une aide annuelle maximum de 300,00€ pour les personnes seules dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 15303,00€ et ainsi que pour les couples dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 est inférieur à 25367,00€ ;

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2021.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-26940025720201212-08-2020-DE
Date de transmission : 21/12/2020
Date de réception en préfecture : 21/12/2020



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 8/12/2020

07/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs :

Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Maintien du tarif de l'accompagnement véhiculé des mandrions de plus de 68 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu les délibérations N°23/2014 du 24 septembre 2014 et 15/2015 du 25 juin 2015, relatives au service de transport des personnes âgées.

Considérant le souhait des administrateurs du CCAS de maintenir le tarif de l'accompagnement véhiculé

Vu l'avis favorable de la commission Seniors en date du 14 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de maintenir le tarif de l'accompagnement véhiculé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,50€ de l'heure.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20201212-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 08/12/2020

06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS adopté par délibération N°/2020 du 12/12/2020;

Vu la délibération N°07/2014 du 22 avril 2014, instaurant une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives ;

Considérant le souhait des administrateurs de se doter d'un règlement des aides facultatives précisant les modalités et critères d'attribution des aides facultatives du CCAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement des aides facultatives du CCAS ;

Article 2 : conformément au règlement des aides facultatives, le Président du CCAS ou la Vice Présidente peuvent par décision pour les situations urgentes et après information de la commission permanente, accorder un secours en espèces dans la limite de 50,00 euros ;

Article 3 : conformément au règlement des aides facultatives, la commission permanente est chargée d'attribuer les tickets service pour un montant supérieur à 80,00 euros et les aides financières jusqu'à 450,00 euros.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

05/2020

Date de convocation : 08/12/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt, samedi douze décembre à dix heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-Présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSEN, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Régine LANGLOIS,
Stéphane DEYSINE à Monsieur Georges MARTINS,
Madame Janine ANDRIEU à Madame Elisabeth JEGU.

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'obligation pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er : Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

05/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 4° de la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République venu modifier l'article L2312-1 du CGCT

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport du débat d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er}

Vu la présentation du rapport des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune,

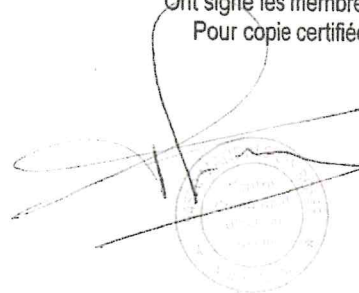
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Prends acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-05-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

04/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés :

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Création de Commissions et désignation des membres et administrateurs délégués.
--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité d'organiser le Conseil d'administration en commissions afin de faciliter la préparation des projets portés par le Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de créer des commissions dont les membres seront chargés de préparer les dossiers qui seront soumis à délibération du Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Séniors

Article 2 : Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, elles sont composées d'administrateurs élus et désignés en nombre égal et seront animées par un administrateur délégué chargé de rapporter les travaux lors des réunions du Conseil d'Administration.

Article 3 : La commission Petite Enfance sera composée comme suit :

Pour les administrateurs conseillers municipaux, Elisabeth JEGU, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS.

Pour les administrateurs nommés, Veronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Marie VANDERHAGEN

Elisabeth JEGU sera administrateur délégué pour cette commission

Article 4 : La commission Séniors sera composée comme suit :

Pour les administrateurs conseillers municipaux, Isabelle HAMEL, Janine ANDRIEU, Pierre HOUEBINE, Stéphane DEYSINE

Pour les administrateurs nommés, Catherine GRAMPEIX, Annick PORCHET, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA

Elisabeth JEGU sera administrateur délégué pour cette commission,

Accusé de réception en préfecture 094-269400255-20200626-04-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

03/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés :

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Instauration d'une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité que l'attribution des aides facultatives du CCAS puisse intervenir dans les meilleurs délais compte tenu du caractère urgent des demandes ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer une commission permanente chargée d'attribuer les secours et aides financières facultatives :

- Tickets service au-delà de 80,00 euros ;
- Secours en espèces d'un montant supérieur à 80,00 euros ;
- Aides financières jusqu'à 450 euros.

Article 2 : Sur proposition du Président du CCAS, la commission permanente composée à parité de membres nommés et élus, réunira : Madame LANGLOIS et Monsieur DEYSINE pour les administrateurs représentant les élus, Mesdames PACCOT et FRINGARD, pour les administrateurs nommés.

Elle sera présidée par la Vice-Présidente du CCAS.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission permanente sera précisé dans le règlement adopté par le Conseil d'Administration.

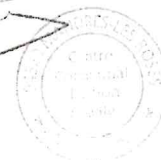
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-03-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-04-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

02/2020

Date de convocation : 20/06/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUDEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à donner délégation de pouvoir à son Président et à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code (CASF) ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération en date de ce jour procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Yves THOREAU, Président du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- Exercice au nom du CCAS de l'ensemble des actions en justice ou défense dans l'ensemble des actions intentées contre le CCAS et les services qu'il gère, de la manière suivante :
 - o Pour défendre les intérêts du CCAS dans tous les domaines, devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales quel que soit le montant des intérêts en cause, en première instance, en appel et le cas échéant en cassation
 - o Pour ester en justice devant les juridictions spécialisées (et notamment devant le Tribunal aux affaires de sécurité sociale) et administratives, quel que soit le montant des intérêts en cause, en première instance, en appel, et le cas échéant en cassation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières ;

Article 3 : Conformément à l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président.

Accusé de réception en préfecture 094-269400255-20200626-02-2020-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 20/06/2020

01/2020

Membres en exercices : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil vingt, vendredi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Yves THOREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames JEGU, LANGLOIS, ANDRIEU et Messieurs HOUEBINE, ANGLO, DEYSINE conseillers municipaux, Mesdames DERIDDER, FRINGARD, GRAMPEIX, VANDERHAGEN, PACCOT et Messieurs LUSSON, NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir :
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER
Madame Isabelle HAMEL à Madame Régine LANGLOIS
Monsieur Georges MARTINS à Monsieur Stéphane DEYSINE

Excusés : -

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Election du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 ;
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociales de Marseille et de Lyon ;
Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président ;
Considérant que le Président du CCAS demande aux candidats à ce poste de se déclarer ;
Considérant que Madame JEGU est seule à se porter candidate ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : Est élue Vice-Présidente, Madame Elisabeth JEGU.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20200626-01-2020-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020